

LETTRE DES AMIS n° 93

* DATES A RETENIR

. Samedi 16 mai 1992, à 10 heures précises, aux Archives départementales, troisième conférence de M. Pierre GERARD consacrée aux rapports de Toulouse et de l'Italie à l'aube de la Renaissance.

. Samedi 23 mai, à 9 heures 30 précises, aux Archives départementales, sixième cours de paléographie assuré par M. Christian CAU.

9 h 30 à 10 h 30 : cours destiné exclusivement aux "lecteurs débutants".
A partir de 10 h 30, début du cours s'adressant aux "lecteurs confirmés".

La "salle d'exposition" n'étant pas disponible, les cours de paléographie se dérouleront dans la "salle de lecture".

* AVIS DE PARUTION

Le 13e ouvrage de la Collection "Mémoires des Pays d'Oc" va incessamment paraître. Il s'agit de la thèse magistrale de René SOURIAU, professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail, intitulée "Décentralisation administrative dans l'ancienne France : Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat".

Cet ouvrage tout à fait exceptionnel de 750 pages présenté en 2 tomes de format 16 x 24, est mis en souscription jusqu'au 15 juin 1992 au prix de 200 F au lieu de 250 F prix public.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

Si vous souhaitez l'acquérir adressez-nous le bulletin de souscription dûment rempli qui se trouve à la fin de la lettre, accompagné du titre de paiement (200 F pour ceux qui désirent retirer l'ouvrage au siège de l'Association ; 240 F pour ceux qui veulent qu'on expédie l'ouvrage à leur domicile).



* POUR INFORMATION

- L'Exposition "Une croisière sur le canal de Languedoc au XVIII^e siècle" réalisée par le Conseil Général de la Haute-Garonne avec le concours des Archives départementales et des Archives du Canal du Midi est présentée jusqu'à la mi-juin au "Centre Pierre Paul Riquet", Aire de Port-Lauragais - 31290 Avignonet-Lauragais. Cette exposition est visible, tous les jours, de 10 h à 18 heures.

- Du 4 au 22 mai prochain une exposition intitulée "Souvenir de Bonnefoy" sera présentée au public à l'"Espace Bonnefoy", 4, rue du Faubourg Bonnefoy à Toulouse. Cette exposition est visible du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 14 h à 18 heures.

Le mardi 5 mai, à 14 h 30, et le lundi 11 mai, à 20 h 30, à "L'Espace Bonnefoy", Christian CAU, Directeur des Archives municipales de Toulouse, évoquera la "bataille de Toulouse du 10 avril 1814".

Les Amis sont cordialement invités à assister à ces deux conférences.

. Musée Saint-Raymond, place Saint-Sernin à Toulouse
Conférences prévues au mois de mai prochain :

- Jeudi 14 mai, à 17 h 30 : "Le centenaire du Musée Saint-Raymond (1892-1992)", par Daniel CAZES, conservateur du Musée Saint-Raymond.

- Jeudi 21 mai, à 17 h 30 : "La peinture murale romaine en Narbonnaise : bilan de 25 ans de recherches" par Alix BARBET, Directeur de Recherche au CNRS.

Il est recommandé de réserver sa place par téléphone (61.22.21.85) ou au comptoir d'accueil du musée, place Saint-Sernin. Les places réservées non retirées à 17 h 20 seront remises à la disposition d'autres auditeurs. (Entrée : 15 F).

. Notre ami, Sylvain CUJIVES a adressé, en décembre dernier, une lettre à M. Dominique BAUDIS, député-maire de Toulouse et à ses conseillers pour demander que soit érigée sur la place de la Daurade, une statue équestre, à la gloire de Raymond IV de Saint-Gilles, comte de Toulouse. "L'épée pointée vers Jérusalem" serait là pour rappeler sa participation à la première croisade dont il n'est jamais revenu. (Raymond IV est mort, en effet, en 1105, au siège de Tripoli).

. Par ailleurs, notre ami, Charles GASPARD souhaiterait que la statue de Pierre Paul Riquet déposée pendant les travaux d'aménagement des allées Jean Jaurès, retrouve sa place initiale. Pour faire part de sa proposition, il a également écrit à M. Dominique BAUDIS, député-maire de Toulouse ainsi qu'à la "Dépêche du Midi".

* TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE

- Commingeois, vous avez la parole !

- Société d'Etudes et Recherches de l'ancien pays de Nébouzan : le Tome III vient de paraître, en voici le sommaire :

Le mot du Président	G.P. Souverville	3
Les Aquitains... des gaulois pas comme les autres	P. Gérard	7
Quand Gaston Phébus faisait Oraison	G. Duclos	27
Exposition : Gaston Fébus et le Nébouzan	M.F. Puységur-Mora	37
A Lodes : Guittet reste une énigme	M.F. Puységur-Mora	39
Aux armes commingeois ! Etats de Comminges - XVIème siècle. Recherche des hommes et des armes	M.F. Puységur-Mora	47
Binos de Pombarat et Mauléon, seigneurs du Cuing, Cauhapé et Clarac	G.P. Souverville	57
Journée nationale "Portes ouvertes" sur les monuments historiques à Saint-Jean-des-Vignes		63
Reconnaissance féodale de la communauté d'Arné à Malte, en 1676	G.P. Souverville	67
Faits et gestes, à Sédeilhac, au dix-neuvième siècle	B. Reulet	74
"Noblesse oblige"	B. Reulet	75
"Des serres du Nébouzan à la Pampa Argentine"	D'après la conférence de Robert Moïis	79
Chirurgie ambulante et opération de la cataracte il y a cent cinquante ans		99
Une restauration dans l'art	A. Paz	101
Une très ancienne cloche à Cazaril-Tambourès	G.P. Souverville	105
L'orgue de l'église de Saint-Plancard	P. Martinot	111
La diligence de Saint-Plancard	A. Krestenik'ova	113
Flûte et tambourin		115
Le meunier d'Aulon ou un pionnier de l'électrification	F. Rey	117

Pour abonnement, il convient de s'adresser à la trésorière de l'Association : 149, boulevard Déodat-de-Séverac, 31300 TOULOUSE.

Marie-France PUYSEGUER-MORA

- Association HISTOIRE et RECHERCHE - 31330 GRENADE

A Grenade-sur-Garonne, depuis trois ans l'"Association HISTOIRE et Recherche. HIER" organise des conférences et des rencontres sur des thèmes d'histoire locale.

Ainsi, le samedi 25 avril prochain, à 16 heures, au Foyer rural de Grenade (à côté de la poste), nous accueillerons Christian CAU, Directeur des Archives municipales de Toulouse qui viendra nous présenter son ouvrage "Le Maréchal Perignon (1754-1818)",

édité par les Amis des Archives de la Haute-Garonne. Les descendants du Maréchal Perignon, établis dans la région seront, nous l'espérons, parmi nous. A cette occasion, Christian CAU, signera son livre.

A l'issue de la conférence, nous nous rendrons dans la maison natale du Maréchal Perignon, l'Hôtel Saint-Jean, rue Gambetta où seront servis des rafraîchissements.

- **Les Archives municipales de Rieumes viennent d'ouvrir leurs portes** (Voir la lettre des Amis n° 92 page 3).

Outre le fonds local particulièrement riche, notamment sur la période 1789-1830, elles détiennent en dépôt du préarchivage départemental plus de 500 minutiers de Notaires, allant de 1580 à 1850 sur les études de Rieumes et des environs : Labastide-Clermont - Carbonne - Gratens - Marignac.

De plus, les Archives de Rieumes possèdent un fonds important de notes historiques et généalogiques sur tout le Savès (cantons de Samatan et Lombez, Saint-Lys, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon et Rieumes).

Le service est ouvert au public les mercredi et jeudi de 14 h à 18 h, les vendredi et samedi de 9 h à 17 h, sur rendez-vous (tél. 61.91.16.09).

* **RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES** dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (suite)

Notre ami, André LAGARDE, nous signale deux inscriptions en occitan figurant dans deux églises de notre région.

La première écrite en gascon se trouve sur la façade de la chapelle des Granges d'Astau, dans le Luchonnais, en direction du lac d'Oo. Elle ne manque pas de saveur. Jugez-en :

*"Se creït en Dieou het ua pregaria
Se nou, arrespèttat aqueste loc
S'et un ase, escrieouet-i e boste nom : es passants saveran qu'et bengut enta d'aci."*
(Si vous croyez en Dieu, faites une prière.
Sinon, respectez ce lieu.
Si vous êtes un âne, écrivez-y votre nom : ainsi saura-t-on que vous êtes venu ici.)

La deuxième figure dans l'église de Montferrier, en Ariège, sur un bénitier autrefois encastré dans la muraille. On peut découvrir cette inscription :

"Fourec dres Montferrie 1589"
(Il fut dressé à Montferrier en 1589).

Par ailleurs, notre ami, Gilbert IMBERT, indique dans son ouvrage "Naucelle : bribes d'histoire" page 89, que lors de la démolition, vers 1950, de la Grange de Bonnefon appartenant à l'abbaye de Boncombe, un texte en occitan gravé sur une pierre a été découvert ainsi libellé :

*"L'an MCCCCXXVII fo comensat de barar aquel loc
per mos. huc de Castelpers abat de Bonacumba"*
(L'an 1427 furent commencées les défenses de ce lieu
par Mgr Hugues de Castelpers, abbé de Boncombe.)

La pierre ainsi gravée a été scellée à l'intérieur de l'église de Naucelle où on peut la découvrir.

Nous remercions bien vivement MM. Lagarde et Imbert.
Continuez à nous adresser des textes en occitan. Par avance, merci !

* EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIES

Il s'agit d'une nouvelle rubrique qui est inaugurée ce mois-ci avec un article écrit par M. Henry GINESTY, à partir d'une épitaphe en l'honneur de Monseigneur le Dauphin, fils de François 1er, mort à l'âge de 18 ans, en 1536, découverte par hasard, dans un registre notarié conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne. (Voir le texte ci-dessous).

Les Archives notariales constituant une source d'information extrêmement riche et variée, nous souhaiterions qu'à l'avenir cette nouvelle rubrique soit régulièrement pourvue. Nous nous adressons à tous nos amis chercheurs pour leur demander de nous faire parvenir des articles rédigés à partir de renseignements recueillis sur les registres notariés. Par avance, merci.

. Epitaphe de Monseigneur le Dauphin

*“Lorsque j'étais Dauphin duc vivant
Pour estre Roy, mon père survivant
Les grands palays on faysait decourer
Pour me loger traicter et honorer
Mais à présent que je suis décédé
Et que mon droict au sceptre ayt cédé
En un cercueil je demeure estendu
Dedans Tournon ou l'esprit ay rendu
Puysque par mort ma vie est consoimee
Et ne pretendre au biens mondains retour
Ne pour loger palays chasteau ne tour
Mays un tombeau bien construit et fermé
Pour demeurer en repos enfermé
Jusques estant que j'ay adnornement*
Pour comparoir au divin jugement”*

LOBEYRIE

* préparation

Relevé à la dernière page du registre couvrant la période allant du 15/6/1537 au 4/3/1537 (a.s)-ADHG 3 E 5165)

Nous pensons que ce texte a été écrit ou copié par Me Lobeyrie lui-même car certaines lettres et en particulier le “y” sont très semblables dans sa signature et dans l'épitaphe. Le fait qu'un notaire de Toulouse se soit intéressé de si près à un événement national au point d'en composer une épitaphe ou de la copier dans son registre des minutes de la même année, nous permet de penser que l'événement dont il s'agit avait dû frapper profondément ceux qui en ont été les contemporains.

Si nous n'avons eu aucun mal, grâce à la mention du lieu de Tournon comme lieu de décès, à comprendre qu'il s'agissait de la mort du Dauphin François, fils aîné de François I°, nous avons été surpris de constater que les dictionnaires historiques parlaient peu du personnage et pas du tout de sa mort.

Nous tirons les renseignements ci-dessous d'un ouvrage intitulé "Quand la cour de France vivait à Lyon" de Louis Bourgeois, qui nous a été aimablement prêté par Madame Charnay, Conservateur aux Archives de la Haute-Garonne :

"Ce 4 Août est important car on prépare le départ de Lyon de François I^o et de tous les siens... Chacun va de loisir en distraction... Un seul recherche à faire un peu de sport, le fils de François I^o, le Dauphin François qui a dix-huit ans..."

"Pendant longtemps on a eu l'habitude de le couvrir un peu, ce petit François. Le Roi connut une joie immense lorsque naquit ce fils... Le prince François n'aimait pas trop les fêtes... il portera partout son romantisme sérieux... En 1533 il vint à Lyon accompagné d'Eléonore d'Autriche, dont le Roi son père avait fait la conquête "pendant sa captivité à Madrid"... Pourtant un de ces jours d'août 1536 le voici "parti au pré d'Aisnay" pour jouer à la paume. Il a à son côté "son potet"... C'est dona Agnes Pacheco qui lui en a fait don "pour qu'il puisse y verser de l'eau, qui restera fraîche longtemps dans ce vase de terre."

"Sur le terrain il joue de la puissance de ses muscles. Puis il veut se rafraîchir. L'histoire offre alors deux voix : l'une susurre qu'on lui présenta un verre d'eau, l'autre affirme qu'il but à même le potet... Il semble qu'il sentit en lui de curieuses réactions... Le 4 août, il prend le bateau royal qui descend vers la Provence. A Tournon, le 7, il se sent toutefois fort mal. Le Roi, l'esprit ailleurs, s'en vient le visiter dans sa chambre et repart rassuré. Mais le 10 Août entre sept et huit heures du matin, la nouvelle se répand, telle que la relate Brantôme :

"Ainsi mourut ce bon et beau corps, ni plus ni moins qu'une belle fleur du printemps... Ainsi départit cette belle âme jeune..."

Ce que ne dit pas Brantôme c'est que cette mort va entraîner des soupçons de tous ordres, car en cette période troublée on a vite fait d'incriminer le poison et le complot... Le comte Sébastien de Montecuculli en fera les frais lui qui bénéficiait de l'amitié de Charles Quint. Il périra accusé, apparemment sans preuves, de ce meurtre ; écartelé le sept Octobre, ses quatre membres pendus aux quatre portes de la ville de Lyon, sa tête fichée sur une lance.

Pour montrer le traumatisme profond que les défaites de la France et la captivité du Roi à Madrid, qui ne peut rentrer en France qu'en laissant ses fils, dont François Dauphin, comme otages, nous rappellerons qu'à Toulouse, quelques années après, Innocent Cironis et Pierre de Louppes se heurtaient à la méfiance du Parlement et de leurs collègues capitouls *"la raison en étant les grands torts et occupations indues faictes par l'empereur à la couronne de France ... Car il est nécessaire que tous nos actes tendent et soient conformes à la volonté du prince et principalement à Toulouse qu'est la ville capitale où les ennemis ont plus d'envie... pour raison de la marchandise que croit aux environs plus de trafic avec les étrangers"*. Louppes n'était-il pas *"natif de la terre de l'empereur demeurant sous la puissance du père"* résidant à l'étranger et Cironis ne s'était-il pas *"allié avec Saint -Etienne (Pierre) lequel comme est notoire est natif d'Espagne et terre de l'empereur"*. Si cet incident ne connut pas une fin tragique, puisqu'en définitive Louppes et Cironis purent rester capitouls, Cironis en particulier qui, par son mariage, était devenu le propre neveu de Jean de Bernuy dont on connaît les services financiers rendus au Roi François I^o, il prouve à notre avis qu'il existait en France un fort courant xénophobe s'exerçant contre tous ceux qui touchaient à la personne du Roi et que les victoires de Charles Quint avaient exacerbé.

Henry GINESTY

*** REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE N° 30**
(lettre n° 92, page 7) émanant de "l'Association Savès-Patrimoine".

Notre ami, Gaston Commenge, propose une réponse pour cet avis de recherche.

"J'ai la chance, dit-il, de posséder l'ouvrage de M. Leymerie intitulé : "Description géologique et paléontologique des Pyrénées". Malheureusement, je n'ai pu trouver les 21

planches de coupes et vues géologiques ainsi que les 30 planches lithographiées ni les cartes géologiques qui, comme l'écrit, M. Privat, forment un tout avec le texte écrit.

Je pense qu'il faut avoir présente à l'esprit la somme d'opiniâtreté, de compétences, de recherches, prospections, déplacements, examens de laboratoire etc... nécessaire pour mener à bien une œuvre aussi importante. C'est pourquoi, j'espère que ma communication permettra à "Savès-Patrimoine" de prendre conscience du temps nécessaire, celui d'une génération, pour accomplir la mission confiée à M. Leymerie. La carte seule que possède cette association ne permet pas évidemment de se rendre compte de la valeur d'une telle œuvre dont la qualité a justifié une présentation à l'Exposition universelle de Paris de 1878.

Le préambule de l'éditeur Edouard Privat, figurant en tête de l'ouvrage du professeur Leymerie "*Description géologique et paléontologique des Pyrénées*", et transcrit ci-après pour l'essentiel, expose les conditions de réalisation et de publication de cette monographie accompagnée de planches et de cartes géologiques :

AVIS DE L'EDITEUR

La description géologique et paléontologique des Pyrénées de la Haute-Garonne comprend :

- 1° - Le présent volume dont l'impression atteignait la page 832⁽¹⁾ au moment où la mort a frappé M. Leymerie.
- 2° - un album composé de 21 planches de coupes et 30 planches de fossiles.
- 3° - enfin une carte du département au 1/200.000 contenant les indications géologiques et complétant le texte.
- 4° - une carte géologique au 1/80.000 coloriée à la main sur les feuilles d'Etat Major (!)

Lorsqu'en 1845, chargé officiellement par un arrêté du Ministre des Travaux Publics de cet immense travail, M. Leymerie présentait à l'Académie des Sciences de Toulouse le premier plan de la statistique géologique et minéralogique de la Haute-Garonne, il était loin de se douter qu'il mettrait 33 ans à élaborer cette œuvre longue et difficile et qu'il n'en verrait même jamais l'achèvement. La mort a surpris le vaillant géologue avant la publication complète de ce travail, qu'il a traité avec la conscience la plus minutieuse et auquel il s'était consacré tout entier pendant de longues années.

L'Éditeur a fort heureusement trouvé chez M. Lartet le digne successeur de M. Leymerie, le concours gracieux et désintéressé de ses connaissances spéciales pour l'achèvement du texte et de la carte géologique.....
..... c'est grâce aux largesses de notre assemblée départementale que ce travail a pu être mené à bonne fin et que, l'éditeur, ajoutant ses sacrifices à ceux faits par le département, peut présenter au public une œuvre digne de son auteur et du sujet qui l'a inspiré.

Edouard PRIVAT
Toulouse, janvier 1881
45 rue des Tourneurs

Note de l'éditeur : Le volume de texte, l'album et la carte au 1/200.000 forment un tout qui ne se vend pas séparément. La carte géologique au 1/80.000 coloriée à la main se vend séparément.

1 L'ouvrage comporte 930 pages.

Il résulte de ce texte que le travail considérable de M. Leymerie a duré 33 ans de 1845 à 1878. La décision de financement par le Conseil Général évoquée, est donc déjà postérieure de 21 ans au décret ministériel décidant de lancer l'étude en la confiant à M. Leymerie. Lorsque l'élaboration de la carte géologique a commencé, en 1865, une vingtaine d'années de prospection s'étaient déjà écoulées ; c'est dire l'ampleur de la tâche entreprise ! Dans les études de ce genre, la prospection sur le terrain, le recueil de documents et de renseignements de toute nature, les enquêtes auprès des habitants avec les moyens de transport qu'on imagine à l'époque, servent à la fois à la rédaction du texte et à la cartographie. Les deux opérations

extrêmement complexes, doivent être menées de pair. C'est pourquoi, il n'y a pas eu 13 années de retard pour la publication mais bien, en pratique, $20 + 13 = 33$ ans d'études et de mise au net.

Je dirai même qu'une cartographie aussi fouillée peut présenter plus de difficulté que l'écriture d'un texte même agrémenté de gravures et de croquis ; cette difficulté est illustrée par la dénomination des dessinateurs appelés artistes cartographes.

D'après l'éditeur Edouard Privat, le manuscrit était terminé en $1845 + 33 = 1878$, ce qui correspond logiquement à une édition des cartes et des planches en 1879 suivie de celle de l'ouvrage en 1881. Il s'agit d'un véritable monument scientifique.

Je profite de l'occasion pour solliciter l'aide des "Amis" sur une question connexe. Comme l'indique l'auteur, les différentes publications constituent un tout.

Je serais reconnaissant à la personne qui me permettrait de consulter (et, si possible, d'en prendre une copie) l'album des 21 planches et coupes et des 30 planches de fossiles ainsi que la carte au 1/200.000, puisque je possède l'ouvrage de Leymerie que je peux d'ailleurs mettre à la disposition des intéressés.

Gaston COMMENGE

Nous remercions tout particulièrement M. Gaston COMMENGE pour les informations très complètes et très précieuses qu'il nous apporte.

En ce qui concerne la demande formulée par M. Commenge, indiquons que dans le catalogue thématique édité en 1991 par Madame Suzanne-Pierre Privat, diffusé par les Archives départementales de la Haute-Garonne, figurent plusieurs ouvrages de A. Leymerie contenant des illustrations ou des planches (n°s 346 - 351 et 3077). Rappelons que ce catalogue recense l'ensemble des ouvrages de la "Bibliothèque familiale des Edouard Privat" acquis par le Conseil général de la Haute-Garonne et déposés aux Archives départementales.

*** REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE N° 31
(lettre n° 92, page 8)**

Les "officiers ordinaires du lieu" sont les juges seigneuriaux qui jugent en première instance les affaires civiles notamment les litiges familiaux.

*** AVIS DE RECHERCHE N° 32**

Demande formulée par le Maire et la municipalité de la commune de Turenne en Corrèze.

Qui pourrait nous indiquer où se trouve le cœur d'Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de TURENNE, Maréchal de France, mort à Salzbach, dans le Pays de Bade, le 27 juillet 1675 ?

D'après certains habitants, le cœur de Turenne se trouverait actuellement dans un château du Lauragais.

* A PROPOS DE BRIQUES OU LE MOT...RALE.

En ce moment, sûr que la brique foraine a les oreilles qui lui tintent ! Le sujet n'est pas le matériau, ni sa composition, ni ses dimensions, ni son emploi. Sur ces questions, les spécialistes ont tranché et trancheront encore !

C'est plutôt sur l'adjectif "foraine" que subsistent des interrogations. Son étymologie semble en effet quelque peu flottante. Un état des "lieux" s'impose.

1 - forain, e > foire (français)... C'est une origine souvent proposée (Larousse, Robert, Littré à contre-cœur) sous couvert d'étymologie "populaire" ! Or foire > feria (en latin : fête du jour, jour de fête). Etant donné la date d'apparition de "foraine" comme adjectif affecté à la brique (XVIIe siècle), ce glissement de sens, par assimilation au marchand qui propose ses marchandises à la foire est beaucoup trop récent (XIXe siècle seulement) et ne peut donc être retenu pour anachronisme.

2 - forain, e > forn, four (provençal)... N'est pas attesté comme adjectif dérivé de ce nom commun.

Cependant, comme la brique foraine est bien une brique cuite, la tentation est grande, pour les audacieux, de construire, à partir d'une ressemblance morphologique for... tuite, une étymologie dite populaire (sic) jouant sur les mots ou les contrastes sémantiques très "in" comme cru/cuit, nature/culture, soleil/four, etc.

3 - forain, e > foraneus, a, un (latin médiéval = qui n'est pas résident)... Adjectif lui-même dérivé à partir du radical *for- entrant dans la composition de nombreux mots du latin classique, entre autres *foras* et *foris*, deux adverbes signifiant *dehors avec (-as)* ou *sans (-is) mouvement* ; d'où le sens de l'adjectif forain : étranger, de dehors, de l'extérieur.

Dans la savane des acceptions possibles, cette dernière piste paraît carrossable. On pourrait même la subdiviser en trois sous-pistes suivant que l'idée de dehors privilégie la provenance de la matière première (a), la place occupée dans le four ou dans la construction (b), la situation du centre de production (c).

a - Le lieu d'extraction de la matière première. L'argile, la "terre", provient d'un gisement ou d'une carrière plus ou moins éloigné(e) du centre de fabrication. Or, pour réduire les coûts (transport, temps perdu, casse), l'économie veut que les tuileries soient proches des sites de construction ou des sites d'extraction. Donc cette explication est peu probante.

b - La place dans le four ou dans la construction. D'après Lebrun ("Les us et coutumes de la ville de Toulouse, avec des instructions pour connaître les matériaux et généralement tout ce qui concerne la bâtisse"), la disposition des briques dans le four détermine leur cuisson donc leur qualité et les prédispose à une utilisation spécifique : plus elles ont été proches de la source de chaleur, plus elles auront de résistance aux agressions climatiques. D'où l'utilisation de cette qualité de brique pour le parement des constructions (c'est-à-dire à l'extérieur et non en décoration plaquée). Une objection s'oppose à cette interprétation : la brique crue, elle aussi, est employée pour l'extérieur des murs, même si elle n'est pas du tout recommandée !

c - Le centre de production comme lieu extérieur au chantier. Dans le midi toulousain, la brique fabriquée sur place, crue ou cuite, n'a pas une bonne réputation. On veut une brique calibrée, de bonne qualité, on la fait venir d'ailleurs. On la commande à une tuilerie. Quel scoop ! La brique foraine serait donc tout bonnement une brique de tuilerie. Cette explication renversante remettrait à l'endroit (ironie des situations !) le problème de "l'étymologie" et ridiculiserait tous les efforts déployés ci-dessus : par un amalgame (hi ! hi !) tout à fait excusable avec le béton... forain (= béton de la bétonnière amenée sur le chantier, pour le différencier des bétons préfabriqués en

usine), la brique foraine a connu cette courte errance linguistique, la faisant naître un peu partout sauf dans son berceau le plus naturel, la tuilerie !

MORALITE (de BRIQUE)
On est toujours le forain de quelqu'un...

Décidément, il faut que le paradoxe poursuive la brique foraine jusqu'au bout. Si son nom même signe son origine non locale, le temps aidant, elle est parvenue à inverser complètement la proposition : de nos jours, c'est la brique foraine qui indique le mieux l'identité régionale, "toulousaine", des constructions traditionnelles !

Brigitte SAULAI
Documentaliste aux Archives de la Haute-Garonne,
chargée de l'action culturelle et éducative

* NAILLOUX : "L'ANNEE DE LA PEUR"

En juillet 1789, à peu près en même temps dans toutes les parties du Royaume, un phénomène étrange se manifeste : une peur panique des "brigands".

L'une des causes pouvant expliquer cette panique qui envahit les campagnes est la crainte d'une disette due à la mauvaise récolte de 1788. Les intempéries diverses (gelées et sécheresse au printemps, pluie et grêle au moment des moissons) ont réduit les récoltes au 1/3 des quantités espérées. Le manque de blé est aggravé par la spéculation : en peu de mois, entre décembre 1788 et avril 1789 le prix augmente de près de 20 %.

L'incertitude du lendemain crée une psychose d'insécurité augmentée par le bruit qui se répand que des brigands dévastent les campagnes.

Nailloux n'est pas épargné par ce phénomène : "*Personne n'ignore les alarmes que nous avons essuyées les 3 et 5 courant*", peut-on lire dans une délibération en date du 6 août 1789. "*Cet événement seul justifierait la proposition que je vais vous faire de former une garde bourgeoise pour veiller au maintien de l'ordre... Par toutes les réponses que j'ai tant de Toulouse que des lieux circonvoisins, il paraît que les brigands sont plutôt des êtres imaginaires qu'une réalité mais il est un fléau plus réel contre lequel nous devons nous précautionner, c'est le trouble que peuvent occasionner de nouvelles alarmes souvent causées par des filous particuliers qui veulent profiter sans danger du désordre qui règne en de pareils moments*". Ainsi s'exprime Germain CROUZIL devant les représentants des trois Communautés, Nailloux, Viviers et Soucale.

Le 19 août 1789, le subdélégué de l'Intendant adresse une lettre aux curés des différentes paroisses leur demandant de publier au prône de la Messe paroissiale l'Ordonnance rendue par le Roi le 9 août. Que dit cette ordonnance ? "*Sa Majesté est informée que des troupes de brigands répandues dans le Royaume, s'attachent à tromper les habitants de plusieurs communautés en leur persuadant qu'ils peuvent, sans s'écarter des intentions de Sa Majesté, attaquer les châteaux, en enlever les archives et commettre d'autres excès envers les habitations et les propriétés des seigneurs... Sa Majesté ne peut voir sans une grande affliction le trouble qui règne dans le Royaume, trouble excité depuis quelque temps par des gens malintentionnés et qui commencent à semer de faux bruits dans les campagnes, afin d'y répandre l'alarme et d'engager les habitants des villages à prendre les armes*".

Le 28 août, l'Intendant de Montpellier adresse une lettre aux Consuls par laquelle il incite les responsables des Communautés "à agir avec toute la circonspection et tous les égards nécessaires pour établir l'harmonie si désirable et pour éviter tout ce qui pourrait occasionner des difficultés". Il donne dans ce même document, une nouvelle qui ne va pas rassurer les habitants des campagnes : "Je suis encore chargé de vous prévenir que la Municipalité de Paris a déterminé de faire sortir de cette ville tous les gens sans aveu et il y a lieu de croire que cette opération a été effectuée le 23 de ce mois... Sa Majesté désire que les Milices Bourgeoises donnent main-forte aux maréchaussées sur la réquisition qu'elles leur en feront pour empêcher les désordres auxquels ces gens pourraient se livrer."

Dans le procès-verbal de l'Assemblée Nationale daté du 10 août on peut lire : "L'Assemblée Nationale considérant que les ennemis de la Nation... ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence du despotisme la régénération publique et l'établissement de la Liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de ramener au même but par la voie du désordre et de l'anarchie... Ils ont, à la même époque, et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du Royaume et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas ils ont donné lieu à des excès... Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées et les moissons mêmes, seul espoir du peuple en ce temps de disette n'ont pas été respectées...". Suit l'arrêté dont sont extraits les passages suivants : "Que tous les attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes... seront incontinent dissipés par les milices nationales, les maréchaussées et les troupes sur simple réquisition des municipalités"... "Que dans les villes et municipalités de campagne... il sera dressé un rôle des hommes sans aveu, sans métier et sans profession et sans domicile constant... et les milices nationales, les maréchaussées et les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite."

Le 6 août, dans la délibération consulaire citée plus haut, on peut lire : "les gardes bourgeoises sont le seul moyen, ce me semble, d'obvier à l'un et à l'autre (le trouble et le désordre). Pour ce, j'ai fait faire l'état de tous ceux que j'ai cru pouvoir faire la dite garde. Il se porte à 290 personnes ou environ. Voyez, Messieurs, quel est, 1° l'ordre et l'organisation que vous voulez donner à ce corps ; 2°, le moyen de fournir à la dépense qu'elle entraînera ; 3°, le lieu où il doit se recevoir ; 4°, la police qu'il doit faire régner. J'ai, autant qu'il est en moi, réuni les fusils qui sont dans la paroisse... j'ai cru devoir prendre sur moi de faire apporter 15 livres de poudre en attendant votre décision. La garde a été faite les deux dernières nuits. M. CAYLA et M. de COUZY l'ont commandée. Quant à nous, Messieurs, nous croyons devoir vous proposer de diviser le nombre en seize compagnies, composées de seize fusiliers chacune qui, montant la garde tour à tour, se soulageront l'un et l'autre... Il n'est pas nécessaire de vous faire observer qu'il est naturel que le choix des officiers qui seront nommés doit tomber sur les plus notables chefs de famille et plus forts contribuables, sans distinction d'ordre".

Après avoir écouté Germain CROUZIL, premier Consul de Nailloux, le Conseil décide de constituer la Garde Bourgeoise telle qu'elle vient de leur être proposée. Il est spécifié que chaque garde se composera de 16 fusiliers, d'un capitaine et d'un lieutenant. Les officiers nommés par le Conseil fourniront les gratifications convenues aux fusiliers à savoir un pain double et un quart de vin pour chacun pour les 24 heures. La garde commence le jour même "au soleil couché jusqu'au soleil levé."

Suit, toujours dans la même délibération, la composition de la Garde Bourgeoise. Comme il pourrait être fastidieux de lire en entier ce document, nous en extrayons les passages les plus caractéristiques.

Tout d'abord, deux tableaux sont dressés, l'un comportant exclusivement les noms des habitants bien tenans (propriétaires) et capités (payant l'impôt de la capitation), l'autre, les noms de tous les habitants de la commune sans exception. Le premier tableau sera affiché afin que ceux qui avaient été omis ou ceux qui pouvaient bénéficier d'une exemption puissent se signaler. Ceux dont le nom figure dans le premier tableau sont, seuls, habilités à former la garde de la ville et seront les seuls en activité. Quant à ceux figurant sur la seconde liste, ils ne seront appelés que "dans un cas pressant" et ne formeront, à ce moment-là, qu'une seule classe

commandée par le même officier. La garde permanente est formée de trois compagnies ayant chacune un capitaine, un lieutenant, deux sergents et trois caporaux. L'ensemble constitue une légion ayant à sa tête un colonel commandant aidé d'un major et d'un aide-major, pris l'un et l'autre dans le premier tableau. Un tambour et un fifre sont également prévus.

Le 20 août, les citoyens du premier tableau doivent se réunir sur la place publique (ils constituent la Garde Bourgeoise) afin de procéder à l'élection du colonel, des officiers et bas officiers. Tous les trois mois la Garde Bourgeoise devra procéder à la nomination de nouveaux officiers ou décider du maintien à leur poste de ceux déjà en fonction.

Les trois compagnies, conformément à la déclaration du Roi, en date du 14 août, prêtent serment *“de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, la défense du citoyen et contre la perturbation du repos public”*. De plus, les officiers s'engagent *“à rester fidèles à la Nation et au Roi et de jamais employer ceux qui sont sous leurs ordres contre les citoyens si ce n'est sur la réquisition des affaires civiles et municipales”*. Les soldats, quant à eux, jurent *“de ne jamais abandonner leur drapeau, d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi et de se conformer aux règles de la discipline militaire”*.

La Garde Bourgeoise ne doit jamais être utilisée en dehors des limites des trois Communautés sauf s'il faut conduire des prisonniers à Villefranche ou à Cintegabelle.

Le 28 octobre 1789, les responsables communaux s'assemblent, la Loi Martiale contre les attroupements ayant été votée le 21 du même mois par l'Assemblée Nationale. Dans le préambule de cette loi figure cette phrase qui reste toujours valable : *“Loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux lois”*.

Nous avons relevé les passages paraissant avoir le plus d'intérêt parce qu'ils montrent à quel état de désordre la France risquait d'être livrée :

“Dans le cas où la tranquillité publique sera en péril... les officiers municipaux seront tenus... de déclarer que la force militaire doit être employée dans l'instant pour rétablir l'ordre public. Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtre de la Maison de Ville et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge... Au signal de ce seul drapeau rouge, tous attroupements avec armes ou sans armes deviendront criminels.”

“Les gardes nationales requises par les officiers municipaux seront tenues de marcher sur le champ... précédées d'un drapeau rouge et accompagnées d'un officier municipal au moins.”

“Il sera demandé par un des Officiers Municipaux aux personnes attroupées quelle est la cause de leur réunion et le grief dont elles demandent redressement. Elles seront autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leurs réclamations et présenter leurs pétitions et tenues de se séparer sur le champ et de se retirer paisiblement.”

“Faute de se retirer... il leur sera fait à haute voix trois sommations. La première : “avis est donné que la Loi Martiale est proclamée, que tous attroupements sont criminels ; on va faire feu : que les bons citoyens se retirent !”. Deuxième et troisième : “On va faire feu ! que les bons citoyens se retirent !”

“Dans le cas où, soit avant, soit pendant le prononcé des sommations, l'attroupement commettrait quelques violences... et dans le cas où... les personnes attroupées ne se retireraient pas paisiblement la force des armées sera à l'instant déployée contre les sédieux”.

Suivent les sanctions auxquelles s'exposeraient ceux qui participeraient ou qui auraient été “les moteurs” de ces attroupements.

“Lorsque le calme sera rétabli, les officiers municipaux rendront un décret qui fera cesser la Loi Martiale et le drapeau rouge sera retiré et remplacé, pendant huit jours, par un drapeau blanc.”

Après lecture du texte de la loi, les responsables communaux décident de demander à l'Intendant l'autorisation d'emprunter 1500 livres, somme destinée à l'achat d'armes, de poudre et de balles sans oublier les deux drapeaux, le rouge et le blanc. Signalons, en passant, que l'achat de ces drapeaux ne sera finalement effectif que le 7 août 1791 soit près de deux ans après !

La menace suspendue au-dessus des Français dut, tout de même, avoir quelque effet dissuasif. Mais il semblerait que le calme et la tranquillité ne soient pas entièrement revenus.

En effet, le 23 mars 1790, Jean-Baptiste DESCLAUX, premier Maire de Nailloux, s'alarme d'avoir appris qu'il est question de supprimer les juridictions des prévôts des maréchaussées de France : *“les habitants bien tenans de la Communauté seraient journellement exposés aux incursions des malfaiteurs et assassins qui, malheureusement, dans les circonstances actuelles, se livrent à une licence effrénée qui les porte aux plus grands forfaits.”*

La proclamation du Roi datée du 28 mai 1790, sur le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre, les lettres patentes du 3 juin 1790 relatives au brigandage, tout cela montre bien que le désordre subsiste.

La délibération du Conseil Municipal du 25 juillet de la même année va dans le même sens : *“Considérant combien il est essentiel surtout dans ce jour de maintenir la tranquillité... défendons à tous les citoyens actifs du Canton réunis de se présenter dans l'église où doit se tenir l'assemblée primaire avec aucune espèce d'armes ou de bâtons... et de faire aucun attroupement séditieux... comme aussi invitons les gardes nationales à veiller et maintenir la tranquillité publique.”*

Le 28 septembre 1790, le Conseil de la Commune décide que *“tous les citoyens ouvriers ou travailleurs domiciliés depuis un an dans la ville doivent se présenter le jour-même à la Mairie, afin de donner leur identité.”* De plus : *“interdiction est faite d'héberger des étrangers sans autorisation”*. Ces mesures seront renforcées quelques mois plus tard. Dans une délibération datée du 13 décembre, il est fait mention de personnes qui seraient surprises en train d'errer la nuit avec bâtons et fusils. La garde nationale doit être faite par tous et toutes les nuits.

Il faut dire qu'un événement s'est produit quelques jours auparavant : un incendie a détruit le 7 décembre un pailler appartenant à la dame PUJOL, veuve du sieur François BONNAURE. Cela a peut-être été accidentel mais, comme dans le même temps, une affiche infamante contre l'abbé DIRAT, alors Maire de Nailloux, a été apposée sur un mur de la halle et que, de plus, Dirat demeure chez Mme BONNAURE, il est permis de penser qu'il s'agit plutôt d'une vengeance personnelle que d'un acte politique.

Le brouillon d'une lettre adressée par l'abbé DIRAT, le 16 novembre 1790 à l'abbé BOUN, curé de la paroisse, peut aussi nous éclairer sur l'état d'esprit d'une partie de la population : *“Les alarmes que j'ai connues avec mes confrères ne se bornent pas à ce pays... jamais la société qui se forme chez vous n'eut aigri le peuple s'il n'eut été assuré par plusieurs personnes que leur sentiment avait été manifesté et si les propos tenus n'eussent été souvent réitérés”*. Suivent les dits propos : *“la municipalité n'est que de la foutue canaille... le chef (Dirat) est devenu protestant... C'est un tas de paysans séduits et gouvernés par un étranger sans mœurs... Ce Jean Foutre d'abbé, il faut l'immoler et puis le peuple lèchera son sang”... Non content des propos, on se plaint à parler contre la Constitution. La loi a permis la liberté intime des opinions mais elle ne veut pas qu'elle se manifeste au dehors, surtout dans les assemblées... On va jusqu'à faire peur au peuple que le serment qu'il a fait est illusoire, inutile et hors d'état de lier la conscience, on s'en rit... Le peuple est bien éloigné de croire à un complot mais surpris d'un pareil langage qu'il ne peut soutenir...”*

Que se passe-t-il début 1791 ? Nous n'avons pu le savoir. Toujours est-il que les archives municipales mentionnent le 30 janvier que le Maire (Dirat) et un Officier Municipal ont été suspendus pour désordre et troubles. Ils seront très vite réintégré dans leurs fonctions respectives.

Le 25 mars 1791, les craintes de désordres subsistent encore : *“les pauvres auraient besoin d’un prompt secours : les municipalités devraient s’occuper des moyens à prendre pour donner de prompts secours dont le défaut pourrait donner lieu à des désordres que se promettent les ennemis de la chose publique dans le moment où le nombre des malheureux augmente celui des mécontents.”* Mention est également faite d’un achat de poudre et de balles *“pour la défense des habitants contre des incursions qui pourraient avoir lieu”*.

Le 7 août 1791, le drapeau rouge et le drapeau blanc sont enfin achetés. Entre le moment où la loi martiale faisait obligation aux municipalités de les avoir en leur possession et leur achat, il s’était écoulé près de deux ans...

SOURCES

**Registres des délibérations municipales
Archives de Nailloux et Viviers**

Jean-Noël BOUCHE